

Les bourses sur critères sociaux

- ➔ 8 échelons de bourses de 0bis à 7
- ➔ 10 mois de versement de février à novembre dont le montant annuel varie selon les situations entre 1009 € et 5551 €
 - Echelon 0bis : 1009 € soit 12 041 Fcfp/mois
 - Echelon 1 : 1669 € soit 19 916 Fcfp/mois
 - Echelon 2 : 2513 € soit 29 988 Fcfp/mois
 - Echelon 3 : 3218 € soit 38 401 Fcfp/mois
 - Echelon 4 : 3924 € soit 46 826 Fcfp/mois
 - Echelon 5 : 4505 € soit 53 759 Fcfp/mois
 - Echelon 6 : 4778 € soit 57 017 Fcfp/mois
 - Echelon 7 : 5551 € soit 66 241 Fcfp/mois
- ➔ Plus de 2500 boursiers sur critères sociaux gérés en 2017

Obligations

L'**obligation d'assiduité** aux cours et aux examens constitue la contrepartie au bénéfice de la bourse sur critères sociaux.

Un contrôle afférant à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens est réalisé par les chefs d'établissement et le président de l'université.

La procédure de **suspension du paiement** de la bourse est engagée systématiquement à l'égard des étudiants non assidus.

Dates à retenir

Campagne officielle du
1^{er} juillet au 31 octobre 2018

N'attendez pas les résultats du baccalauréat pour formuler une demande de bourse ou de logement !!



Pour ceux qui n'ont pas procédé à leur demande de bourse dans les temps peuvent toutefois faire une demande de dossier entre le **1^{er} novembre 2018 et le 30 avril 2019** (période dite hors-délais).

ATTENTION

Les **dossiers dits hors délais** ne seront **pas prioritaires**, le premier versement de la bourse se fera **le mois suivant** le dépôt du dossier complet et **sans effet rétroactif**.



Étudiants,
une bourse, un logement :
c'est maintenant !



>>> Faites votre demande sur etudiant.gouv.fr

VOUS ETES

- ✓ **Elèves de classes de terminales en 2018** et vous envisagez de poursuivre vos études supérieures en Nouvelle-Calédonie en 2019
- ✓ **Étudiants déjà inscrits** dans l'enseignement supérieur en 2018

Constituez votre dossier social étudiant (DSE)

du **1^{er} juillet au 31 octobre 2018**

sur

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>



Les étapes pour faire sa demande



Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr



Demande

Saisissez votre demande en ligne du **1^{er} juillet au 31 octobre 2018**



Réception DSE

Sous 48H, votre DSE vous est transmis par e-mail



Validation

Renvoyer votre dossier complété avec les pièces justificatives



Notification conditionnelle

Le service des bourses vous renvoie par e-mail une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse



Confirmation

Fournir le certificat de scolarité 2019 pour la mise en paiement



La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription.

Préparer la saisie de votre DSE

Avant de commencer la saisie, vous aurez besoin de :

1. Votre numéro INE (convocation ou relevé de notes du baccalauréat),
2. L'avis d'imposition 2017 de vos parents.

Saisissez votre DSE sur internet en suivant attentivement les instructions données. Vous devez impérativement aller jusqu'au dernier écran pour le valider. Le dossier (DSE) vous sera transmis par courrier électronique :

- ➔ Vérifier les informations et imprimez votre dossier,
- ➔ Retournez le dossier signé avec les pièces justificatives demandées en suivant les instructions de la fiche d'informations

Le DSE au service des bourses du Vice-rectorat soit par :

- ❖ Dépôt de dossier
- ❖ Courriel : dse@ac-noumea.nc
- ❖ Voie postale :
Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Service des bourses
BP G4 – 98848 NOUMEA Cedex

La demande de logement à la maison de l'étudiant soit par :

- ❖ Dépôt de dossier
- ❖ Courriel : logement@univ-nc.nc
- ❖ Voie postale :
Cellule Logement - MDE
4 rue Félix Raoul Thomas
98800 NOUMEA

Réponse

Le service des bourses vous donnera une **réponse de principe** en vous envoyant une notification conditionnelle par courriel. Elle vous indiquera la décision d'attribution ou de rejet de votre demande de bourse.

La notification de bourse s'appuie sur les informations saisies dans votre dossier social étudiant (DSE).

ATTENTION

TRÈS
IMPORTANT !

La **notification conditionnelle** doit être présentée au service scolarité de votre établissement au moment de l'inscription.

Confirmer votre inscription

Pour valider définitivement votre dossier et mettre en paiement votre bourse, vous devez transmettre **impérativement** au service des bourses du Vice-rectorat **votre certificat de scolarité 2019** prouvant votre inscription dans l'enseignement supérieur.

C'est à ce moment-là que le service des bourses du Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie fixera le montant définitif de votre bourse et vous enverra une **notification définitive**.